



**AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE
ABANDON DU PROJET EN COURS D'INSTRUCTION**

Demande déposée le 30/09/2024	
Par :	Monsieur Philippe MAUNY – SARL MAJJ
Demeurant à :	4 rue des Ormelets – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer
Sur un terrain sis à :	4 rue des Ormelets – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer
Cadastré :	209 AB 258
Nature des Travaux :	Pose d'enseigne

N° AP 022 209 24 C0007

Le Maire de Beaussais-sur-Mer

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 30/09/2024 par Philippe Mauny pour la SARL MAJJ

Vu l'objet de la déclaration pour une pose d'enseigne au 4 rue des Ormelets – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu le courrier en date du 25 octobre 2024 demandant l'annulation de la demande susvisée en cours d'instruction ;

ARRÊTE

Article 1 : La présente autorisation préalable d'enseigne est déclarée sans suite.

A Beaussais-sur-Mer, le 30 octobre 2024

Le Maire, Eugène Caro



